



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230127-2023-DEL-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023



MISE A DISPOSITION DE CERTAINES MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 76 CONCERNANT LES AGENTS DE PORTS DE NORMANDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE MARITIME

CONVENTION PARTICULIERE

Etablie en application des articles L. 452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

Entre

Le Centre de Gestion du Calvados, sis 2 impasse Initialis - 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, représenté par Monsieur Hubert PICARD, Président, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil d'Administration en date du XXX,

Ci-après désigné par les termes « le CDG 14 »,

Et

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE, représenté par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023,

Ci-après désigné par les termes « le CDG 76 »,

Pour

Ports de Normandie, 3 rue René Cassin 14280 SAINT CONTEST, représenté par Monsieur Hervé MORIN, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du XXX,

Ci-après désigné par les termes « Ports de Normandie »,



PREAMBULE

Créé le 1^{er} janvier 2019, Ports de Normandie assure la gestion des activités des ports régionaux de Cherbourg, Caen-Ouistreham et de Dieppe. A cette date, les anciens établissements publics gestionnaires des trois ports, notamment le SMPD, ont été dissous entraînant le transfert de leur personnel au sein de la nouvelle structure.

Le siège de Ports de Normandie étant situé dans le Calvados, le CDG 14 est territorialement compétent pour assurer les prestations obligatoires et optionnelles définies par la loi. Toutefois, dans une logique de cohérence territoriale et de mutualisation, le CDG 14 a souhaité que le CDG 76 poursuive l'exercice de certaines missions optionnelles au profit des agents du Syndicat Mixte Ports de Normandie dont la résidence administrative est située dans le département de la Seine-Maritime.

Ce partenariat s'est formalisé par une convention tripartite entre les CDG 14, 76 et Ports de Normandie qui, signée le 26 mars 2019 pour une durée de 4 ans, doit être renouvelée.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre au CDG 76 de proposer ses missions optionnelles au profit de Ports de Normandie, dont le siège relève du ressort territorial et de l'affiliation au CDG 14, afin d'apporter une assistance à la gestion des agents dont la résidence administrative est fixée en Seine-Maritime.

Article 2 : DESIGNATION DES MISSIONS CONCERNEES

Le CDG 14 habilite le CDG 76 à intervenir pour son compte dans les domaines suivants :

- Missions temporaires
- Médecine professionnelle
- A la demande de PNA, toute autre mission optionnelle que les CDG 14 et 76 souhaiteraient réaliser.

Article 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet à Ports de Normandie de faire appel, en tant que de besoin, aux missions proposées par le CDG 76 au profit des agents du port de Dieppe et, plus généralement, de ceux dont la résidence administrative est située en Seine-Maritime. Le déclenchement des différentes missions optionnelles, leur contenu et leur déroulement, leur tarification ainsi que leurs modalités de facturation sont prévus par le règlement des missions du CDG 76 et la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles, définis par le Conseil d'Administration du CDG 76.

Article 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 76

Le CDG 76 s'engage à mettre à disposition de Ports de Normandie des agents dotés d'une expertise adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.



Article 5 : OBLIGATIONS

Les parties s'engagent à respecter la présente convention.

Dans ce cadre, le CDG 76 s'engage à conduire ses missions de manière objective, neutre, impartiale et professionnelle.

La mise en œuvre de la mission de médecine professionnelle sera conduite dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 76 constitue un appui technique n'ayant pour effet ni d'amoindrir le rôle institutionnel du CDG 14 auprès de Ports de Normandie, ni la responsabilité de celui-ci auprès de ses agents notamment.

Ports de Normandie s'engage à fournir un recensement exhaustif des agents concernés par la présente convention.

Le CDG 76 établira, à destination du CDG14 et du Syndicat Mixte Ports de Normandie, des rapports réguliers concernant l'ensemble des prestations réalisées.

Article 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

À l'issue de la période de quatre ans, les CDG 14 et 76 pourront proposer une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

Article 8 : FACTURATION

L'ensemble des missions réalisées sera facturé au CDG 14 par le CDG 76 par l'émission trimestrielle d'un titre de recettes sur la base de la tarification applicable aux collectivités non affiliées de Seine-Maritime.



Le CDG 14 recouvrera les sommes auprès de Ports de Normandie sur la base de la tarification applicable aux collectivités affiliées de Seine-Maritime.

Dès lors, la tarification applicable se référera aux tarifs pratiqués pour la réalisation des missions optionnelles concernant les collectivités affiliées et non affiliées du CDG 76, revalorisés chaque année, le cas échéant, par délibération du Conseil d'Administration du CDG 76.

Article 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des règlements d'adhésion seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Isneauville, le

Le Centre de Gestion du Calvados

Le Centre de Gestion de Seine-Maritime

Le Président

Le Président

Hubert PICARD

Jean-Claude WEISS

Ports de Normandie

Pour le Président de Ports de Normandie

Et par délégation

Le Directeur Général